

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-022

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Dérogation annuelle de circulation pour les camions et toupies de la société LAFARGE assurant les livraisons de béton et granulats sur la Commune.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-17, R411-18, R411-25 à R411-28 et R422-4 du Code de la Route,

Vu l'article R 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-001 en date du 13 Juillet 2022, réglementant la circulation et le stationnement sur la Commune de Châteaurenard,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité - Prévention,

Vu la demande formulée par Monsieur Jorrik INEICH pour la société LAFARGE, en date du 17 Janvier 2023,

Considérant que l'article 13 de l'arrêté municipal 2022-001 susvisé interdit la circulation des véhicules de 3.5 tonnes sur diverses voies de la Commune,

Considérant, les nombreuses livraisons de béton et granulats effectuées par la société LAFARGE sur la Commune de Châteaurenard, avec des camions et toupies d'un PTAC de + de 3.5 Tonnes,

Considérant que pour cette raison, il convient de déroger à l'arrêté municipal 2022-001,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2022-001 du 13 Juillet 2022 susvisé, ne s'appliquent pas aux camions et toupies de la société LAFARGE assurant l'acheminement de béton prêt à l'emploi et de granulats sur la Commune de Châteaurenard.

ARTICLE 2 :

Les conducteurs des véhicules mentionnés à l'article 1 du présent Arrêté, devront pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

.../...

ARTICLE 3 :

Cette dérogation est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023,

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Société LAFARGE.

Châteaurenard, le 20 Janvier 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖ Date de mise en ligne sur le site internet : 28 JAN. 2023
❖ Ou date de notification :
❖ Date de transmission du contrôle de légalité :